

# Royaume du Maroc

Ministère de l'Équipement, du Transport  
et de la Logistique et de l'Eau

Ministère de l'Intérieur

## Les signaux routiers

### Nomenclature



2019

# Sommaire

<b>Préambule .....</b>	<b>2</b>
<b>Panonceaux .....</b>	<b>3</b>
Panonceaux de catégorie .....	3
Panonceaux complémentaires aux panneaux de stationnement et d'arrêt .....	4
Panonceaux de distance .....	5
Panonceaux d'étendue .....	5
Panonceaux de stop et de priorité .....	5
Panonceaux de position ou de direction .....	5
Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt .....	6
Panonceaux d'indications diverses .....	7
Panonceau schéma .....	7
<b>Panneaux de danger .....</b>	<b>8</b>
<b>Panneaux d'intersection et de priorité .....</b>	<b>10</b>
<b>Panneaux de prescription .....</b>	<b>11</b>
Panneaux d'interdiction .....	11
Panneaux de fin d'interdiction .....	15
Panneaux d'obligation .....	16
Panneaux de fin d'obligation .....	18
Panneaux de zonage et de fin de zonage .....	19
<b>Panneaux d'indication .....</b>	<b>20</b>
<b>Panneaux de services .....</b>	<b>24</b>
<b>Panneaux d'information et de sécurité routière .....</b>	<b>27</b>
<b>Panneaux de direction et de localisation .....</b>	<b>28</b>
Panneaux de direction .....	28
Panneaux de localisation et d'identification .....	30
Bornes .....	31
Panneaux touristiques et d'intérêt local .....	32
<b>Balisages .....</b>	<b>33</b>
<b>Signalisation lumineuse .....</b>	<b>35</b>
<b>Panneaux et signaux temporaires .....</b>	<b>37</b>

# Préambule

Cette nomenclature a été établie pour répondre aux besoins des usagers de la route et à ceux des gestionnaires. Ces principes ont été déclinés dans la réglementation de la signalisation routière qui trouve ses fondements dans la convention internationale signée à Vienne en 1968, le code de la route, l'instruction générale de 1982 et l'arrêté conjoint du Ministre de l'Équipement, du Transport et de la Logistique et du Ministre de l'Intérieur n°2805-14 du 4 chaoual 1435 (1<sup>ère</sup> août 2014) tel qu'il a été modifié et complété, elle en modifie d'autres et en introduit de nouveaux.

La signalisation routière a pour rôle la garantie de la sécurité des usagers et facilitation de l'exploitation des infrastructures. Elle constitue le principal média d'information, entre d'une part, le gestionnaire de voirie et l'autorité de police, et d'autre part, les usagers de la route. Bien conçue et réalisée, elle réduit les causes d'accidents et facilite la circulation. Insuffisante, trop abondante ou impropre, elle est facteur de gêne et d'insécurité.

Il y a lieu de rappeler que les grands principes de la signalisation sont : la visibilité, la lisibilité, l'uniformité, l'homogénéité, la simplicité, la continuité des directions signalées et cohérence avec les règles de circulation et avec la géométrie de la route. Ils sont intangibles pour que l'utilisateur puisse toujours la comprendre, s'y fier et la respecter.

L'objet de ce document est de présenter les différents signaux routiers réglementaires conformément à l'arrêté interministériel n°2805-14 du 4 chaoual 1435 (1<sup>ère</sup> août 2014) tel qu'il a été modifié et complété, qui s'applique à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique et tous les maîtres d'ouvrages et gestionnaires des réseaux routiers doivent s'y conformer. La mise en place d'une signalisation non conforme à la réglementation est interdite.

# Panonceaux

## Panonceaux de catégorie



80.01

Désigne les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est inférieur à 3,5 tonnes



80.02

Véhicules de transport en commun



80.03

Motocyclettes et vélomoteurs



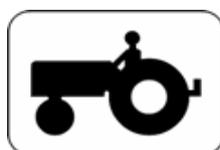
80.04

Tous les véhicules transportant des marchandises



80.05

Véhicules transportant des marchandises dont le PTC en charge et le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué



80.06

Véhicules agricoles à moteur



80.07

Cycles



80.08

Piétons



80.09

Charrettes à bras



80.10

Véhicules à traction animale



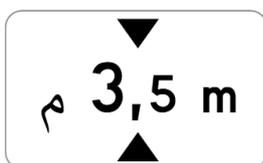
80.11

Véhicules dont le PTC excède le nombre indiqué



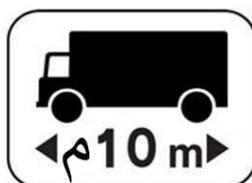
80.12

Véhicules ayant une largeur supérieure au nombre indiqué



80.13

Véhicules ayant une hauteur supérieure au nombre indiqué



80.14

Véhicules ayant une longueur supérieure au nombre indiqué



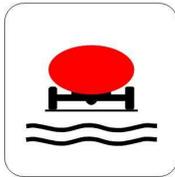
80.15

Véhicules pesant, par essieu, plus que le nombre indiqué



80.16

Véhicules transportant plus d'une certaine quantité de matière inflammable ou explosive et signalés comme tels



80.17  
Véhicules transportant plus d'une certaine quantité de matière de nature à polluer les eaux et signalés comme tels



80.18  
Véhicules équipés de chaîne à neige



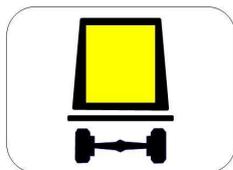
80.19  
Installations aménagées pour handicapés physiques



80.20  
Véhicules tractant une caravane ou une remorque de plus de 250 kg et dont le poids total roulant, véhicule plus remorque, n'excède pas 3,5 tonnes



80.21  
Cyclomoteurs



80.22  
Véhicules transportant des marchandises dangereuses

### Panonceaux complémentaires aux panneaux de stationnement et d'arrêt

ممنوع من 1 إلى 15 من الشهر  
**INTERDIT DU 1 AU 15 DU MOIS**

ممنوع من 16 إلى 31 من الشهر  
**INTERDIT DU 16 AU 31 DU MOIS**

81.01  
Indique que le stationnement est unilatéral à alternance semi mensuelle

ممنوع من س 8 إلى س 9 و من س 16 إلى س 17  
**INTERDIT DE 8 H À 9 H ET 16 H À 17 H**

81.03  
Donne des précisions concernant l'interdiction

التوقف مُؤدى عنه  
**STATIONNEMENT PAYANT**  
الطابع الزمني  
**HORODATEUR** →

81.04  
Concerne le stationnement payant sans parcmètre



81.05  
Indique que le stationnement est payant avec parcmètre



81.06  
Indique que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à mobilité réduite



81.08  
Indique que le stationnement et/ou arrêt est gênant. Il complète les panneaux 328.1 et 328.2. Le véhicule est susceptible d'une mise en fourrière

### Panonceaux de distance

150 m م

600 m م

15 km كم

1000 m م

Panonceaux de distance 82

Indiquent la longueur de la section comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation ou du point qui fait l'objet de l'indication

### Panonceaux d'étendue

↑ 150 m م ↑

↑ 1000 m م ↑

↑ 15 km كم ↑

↑ 30 km كم ↑

Panonceaux d'étendue 83

Indiquent la longueur de la section dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication

### Panonceaux de stop et de priorité

قف 150 م  
STOP 150 m

Panonceaux de Stop 84.01

Indiquent la distance comprise entre le signal et l'endroit où le conducteur doit marquer l'arrêt et céder le passage

أترك الأسبقية  
CÉDEZ LE PASSAGE

Panonceaux de cédez le passage 84.02

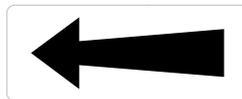
Indiquent au conducteur de céder le passage

### Panonceaux de position ou de direction



85.01

Indique la position de la voie concernée par le panneau qu'il complète



85.02

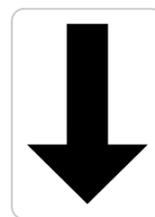
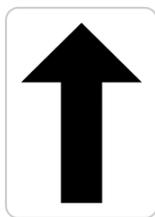
Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau



85.03

Indique que le panneau qu'il complète se rapporte à la voie au dessus de laquelle il est implanté

## Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt

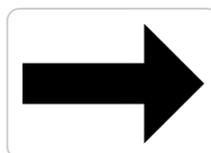
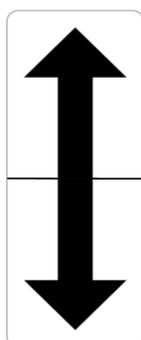
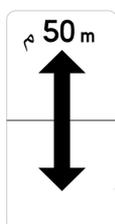


86.01

Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend après le panonceau (c'est le début de la section)

86.02

Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend avant le panneau (c'est la fin de la section)

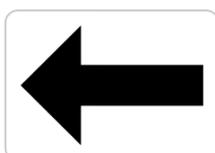


86.03

Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend de part et d'autre du panneau (c'est un rappel)

86.04

Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches



86.05

Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches

86.06

Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches

## Panonceaux d'indications diverses

ضباب متردّد  
BROUILLARD FRÉQUENT

خطر الإنهيار  
RISQUE D'AVALANCHE

مخرج معمل  
SORTIE D'USINE

قارعة طريق مشوهة  
CHAUSSÉE DÉFORMÉE

87.01

Donnent des indications diverses (sous la forme d'une inscription)



87.07

Indique que l'emplacement d'arrêt d'urgence est doté d'un poste d'appel d'urgence



87.08

Indique que l'emplacement d'arrêt d'urgence est doté d'un poste d'appel d'urgence et d'un moyen de lutte contre l'incendie



87.09

Indique que le panneau auquel il est associé concerne une aire de danger aérien



87.10

Indique que le passage pour piétons est surélevé



87.11

Indique, dans une descente, le risque de heurts de véhicules lents



87.12

Indique, dans une montée, le risque de heurts de véhicules lents

## Panonceau schéma



88

Représente par un schéma l'intersection qui va être abordée et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté

# Panneaux de danger



101.1  
Virage à droite



101.2  
Virage à gauche



101.3  
Succession de virages dont  
le premier est à droite



101.4  
Succession de virages  
dont le premier est à  
gauche



102.1  
Descente dangereuse



102.2  
Montée à forte inclinaison



103.1  
Chaussée rétrécie



103.2  
Chaussée rétrécie par la  
droite



103.3  
Chaussée rétrécie par la  
gauche



104  
Rétrécissement ponctuel



105  
Pont mobile



106  
Débouché sur un quai ou  
sur une berge



107.1  
Cassis ou dos d'âne



107.2  
Ralentisseur type dos d'âne.



108  
Chaussée glissante



109  
Chaussée submersible



110  
Projection de gravillons



111  
Risque de chutes de pierres



112  
Passage pour piétons



113  
Endroit fréquenté par les  
enfants



114  
Débouché de cyclistes ou  
cyclomotoristes



115.1  
Passage d'animaux  
domestiques



115.2  
Passage d'animaux  
domestiques



115.3  
Passage d'animaux  
domestiques



116  
Passage d'animaux  
sauvages



117  
Passage de cavaliers



118  
Annonce de feux tricolores



119  
Traversée d'une aire de  
danger aérien



120  
Vent latéral



121  
Circulation dans les deux  
sens



122  
Autres dangers



123  
Passage à niveau muni de  
barrières à fonctionnement  
manuel lors du passage  
des trains



124  
Passage à niveau sans  
barrières ni demi barrière



125  
Traversée de voies de  
tramway

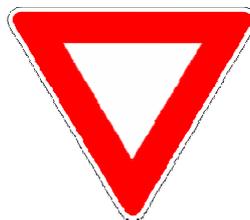


126  
Passage d'engins agricoles



127  
Passage de véhicules à  
traction animale

## Panneaux d'intersection et de priorité



201  
Stop

202.1  
Cédez le passage à  
l'intersection - signal de  
position

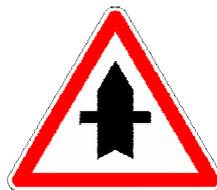
202.2  
Cédez le passage à  
l'intersection - signal  
avancé du 202.1



202.3  
Cédez le passage à  
l'intersection - signal  
avancé du panneau  
stop



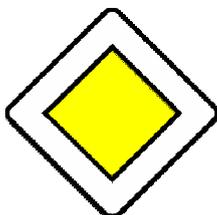
203  
Intersection de routes  
auxquelles s'applique la  
règle générale de priorité  
à droite



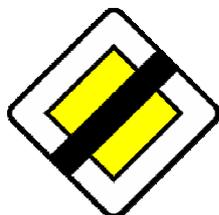
204  
Intersection d'une route  
prioritaire avec une route  
de moindre importance



205  
Carrefour à sens  
giratoire



206  
Indication du caractère  
prioritaire d'une route



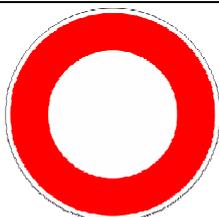
207  
Fin du caractère  
prioritaire d'une route

# Panneaux de prescription

## Panneaux d'interdiction



301  
Sens interdit



302  
Circulation interdite dans les deux sens



303.1  
Accès interdit à tout véhicule à moteur à l'exception des motocycles et cyclomoteurs.



303.2  
Accès interdit aux véhicules de transport en commun de personnes



304  
Accès interdit aux cycles



305  
Accès interdit aux cyclomoteurs



306  
Accès interdit aux motocycles.



307  
Accès interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises



308  
Accès interdit aux piétons



309  
Accès interdit aux véhicules à traction animale



310  
Accès interdit aux charrettes à bras.



311  
Accès interdit aux véhicules agricoles à moteur



312  
Accès interdit aux véhicules à moteur, à l'exception des cyclomoteurs



313  
Accès interdit aux véhicules transportant plus d'une certaine quantité de produits explosifs ou inflammables



314.1  
Accès interdit aux véhicules transportant plus d'une certaine quantité de produits de nature à polluer les eaux



314.2  
Accès interdit aux véhicules transportant plus d'une certaine quantité de marchandises dangereuses



315 (exemple)  
Accès interdit aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



316 (exemple)  
Accès interdit aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



317 (exemple)  
Accès interdit aux véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué



318 (exemple)  
Accès interdit aux véhicules pesant, par essieu, plus que le nombre indiqué



319 (exemple)  
Accès interdit aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont la longueur est supérieure au nombre indiqué



320 (exemple)  
Interdiction aux véhicules de circuler sans maintenir entre eux un intervalle au moins égal au nombre indiqué



321.1  
Interdiction de tourner à gauche



321.2  
Interdiction de tourner à droite



321.3  
Interdiction de faire demi-tour



322.1  
Interdiction de dépasser



322.2  
Interdiction aux véhicules automobiles, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules, affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car



322.3  
Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse



323 (exemples)  
Limitation de vitesse



323 (exemples)  
Limitation de vitesse

324  
Signaux sonores  
interdits



325.1  
Arrêt au poste de  
douane

325.2  
Arrêt au barrage de  
police

325.3  
Arrêt au barrage de  
gendarmerie

325.4  
Contrôle routier



326  
Arrêt au barrage de  
neige

327  
Arrêt au poste de péage

328.1  
Stationnement interdit

328.2  
Arrêt et stationnement  
interdit



328.3  
Stationnement interdit  
du 1er au 15 du mois



328.4  
Stationnement interdit du  
16 à la fin du mois



329  
Accès interdit à tous les  
véhicules à moteur



330  
Accès interdit aux  
véhicules tractant une  
caravane ou une  
remorque de plus de  
250 kg



331 (exemple)  
Autres interdictions dont  
la nature est indiquée  
par une inscription sur le  
panneau

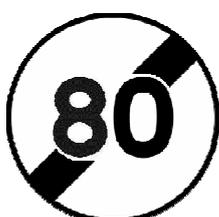
## Panneaux de fin d'interdiction



333  
Fin de toutes les  
interdictions  
précédemment  
signalées, imposées aux  
véhicules en  
mouvement



334 (exemples)  
Fin de limitation de vitesse



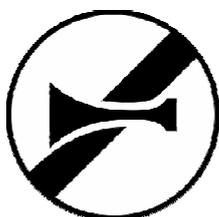
334 (exemples)  
Fin de limitation de vitesse



335.1  
Fin d'interdiction de  
dépasser



335.2  
Fin d'interdiction de  
dépasser pour les poids  
lourds

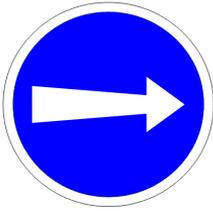


336  
Fin d'interdiction  
d'usage de l'avertisseur  
sonore



337 (exemple)  
Fin d'interdiction dont la  
nature est indiquée sur le  
panneau

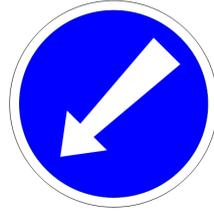
## Panneaux d'obligation



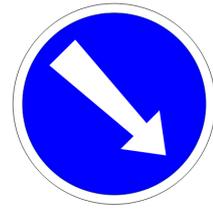
**340.1**  
Obligation de tourner à droite avant le panneau



**340.2**  
Obligation de tourner à gauche avant le panneau



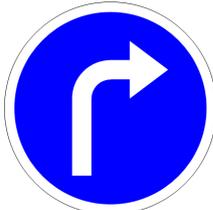
**341.1**  
Contournement obligatoire par la gauche



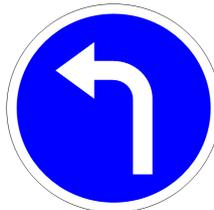
**341.2**  
Contournement obligatoire par la droite



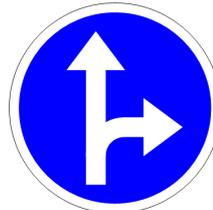
**342**  
Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit



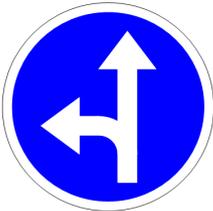
**343.1**  
Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite



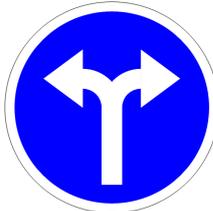
**343.2**  
Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche



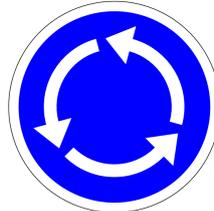
**344.1**  
Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite



**344.2**  
Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche



**345**  
Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche



**346**  
Sens giratoire obligatoire



**347**  
Piste obligatoire pour cyclistes



**348**  
Piste obligatoire pour les véhicules à traction animale



**349**  
Piste obligatoire pour les charrettes à bras



**350**  
Piste obligatoire pour les animaux



**351**  
Piste obligatoire pour les cavaliers



352  
Serrez à droite



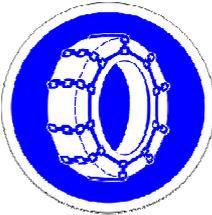
353  
Chemin obligatoire pour  
les piétons



354 (exemple)  
Vitesse minimale  
obligatoire



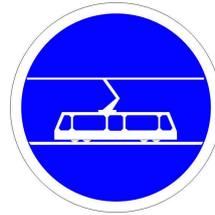
356  
Voie réservée aux  
véhicules des services  
réguliers de transport en  
commun



357  
Chaînes à neige  
obligatoires sur au  
moins deux roues  
motrices



358  
Obligation d'allumer les  
feux de croisement



359.1  
Voie réservée aux  
tramways



359.2  
Voie réservée aux  
véhicules lents

## Panneaux de fin d'obligation



360 (exemple)  
Fin de vitesse minimale  
obligatoire



361  
Fin de piste obligatoire  
pour cyclistes



362  
Fin de chemin obligatoire  
pour piétons



363  
Fin de piste obligatoire  
pour cavaliers



364  
Fin de voie réservée aux  
véhicules des services  
réguliers de transport en  
commun



365  
Fin de l'obligation de  
l'usage des chaînes à  
neige sur au moins deux  
roues motrices



366  
Fin d'obligation d'allumer  
les feux de croisement



367  
Fin de voie réservée aux  
tramways

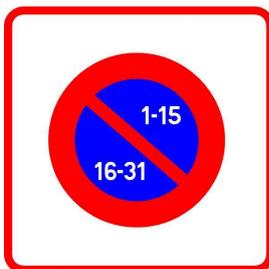


368  
Fin de voie réservée aux  
véhicules lents

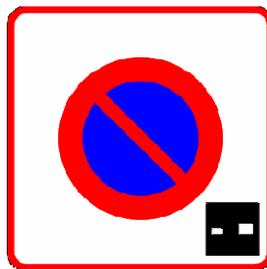
## Panneaux de zonage et de fin de zonage



370.1  
Entrée de zone à  
stationnement interdit



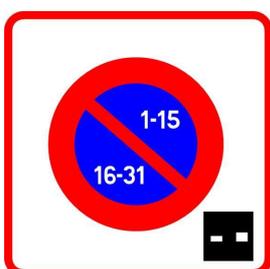
370.2  
Entrée d'une zone à  
stationnement unilatéral  
à alternance semi-  
mensuelle



370.3  
Entrée d'une zone à  
stationnement à durée  
limitée, avec contrôle par  
disque



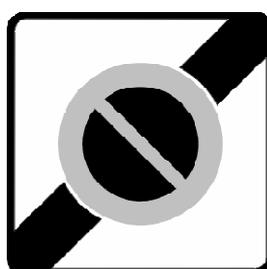
370.4  
Entrée d'une zone à  
stationnement payant



370.5  
Entrée d'une zone à  
stationnement unilatéral  
à alternance semi-  
mensuelle et à durée  
limitée, avec contrôle par  
disque



371  
Entrée d'une zone à  
vitesse limitée à 30 km/h



372.1  
Sortie de zone à  
stationnement interdit



372.2  
Sortie d'une zone à  
stationnement unilatéral  
à alternance semi-  
mensuelle



372.3  
Sortie d'une zone à  
stationnement à durée  
limitée, avec contrôle par  
disque



372.4  
Sortie d'une zone à  
stationnement payant



372.5  
Sortie d'une zone à  
stationnement unilatéral  
à alternance semi-  
mensuelle et à durée  
limitée, avec contrôle par  
disque



373  
Sortie d'une zone à  
vitesse limitée à 30 km/h

# Panneaux d'indication



401.1  
Parc de stationnement.



401.2  
Lieu aménagé pour le stationnement payant



401.3  
Lieu aménagé pour le stationnement gratuit à durée limitée avec contrôle par disque



401.4  
Parc de stationnement pour recharge des voitures électriques



401.5  
Lieu aménagé pour recharge des voitures électriques



401.6  
Parc de stationnement au départ duquel les usagers peuvent emprunter un autobus



401.7  
Parc de stationnement au départ duquel les usagers peuvent emprunter un tramway



401.8  
Parc de stationnement au départ duquel les usagers peuvent emprunter un train



402  
Etablissement médical



403  
Risque d'incendie de forêt



404  
Station de taxis. L'arrêt et le stationnement y sont réservés aux taxis en service ; le marquage approprié signale l'étendue de cette réservation



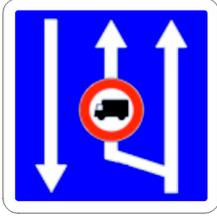
405  
Passage pour piétons



406  
Voie à sens unique

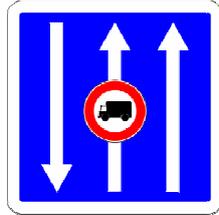


407  
Fin de créneau de dépassement à trois voies affectées



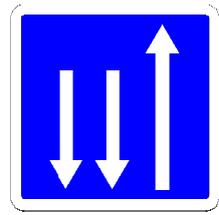
408

Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie



409.2

Créneau de dépassement à trois voies affectées



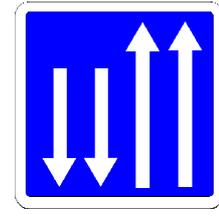
409.3

Début de section de route à 3 voies affectées



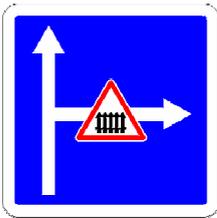
410.1

Indication de voies affectées à l'approche d'une intersection pour tourner à gauche



410.2

Indication de voies affectées à l'approche d'une intersection pour tourner à droite



411 (exemple)

Conditions particulières de circulation sur la route ou la voie embranchée



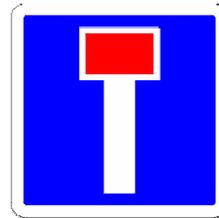
412.1

Voie de détresse à droite



412.2

Voie de détresse à gauche



413

Voie sans issue



414 (exemple)

Présignalisation d'une voie en impasse



415

Surélévation de chaussée



416

Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à 2 ou 3 roues. Ce signal indique que l'accès à une piste ou à une bande cyclable est conseillée et réservée aux cycles à 2 ou 3 roues et indique aux piétons et aux conducteurs des autres véhicules qu'ils n'ont pas le droit d'emprunter cet aménagement ni de s'y arrêter



417

Fin d'une piste ou bande cycle conseillée et réservée aux cycles à 2 ou 3 roues. Ce signal indique la fin de la réglementation édictée par le panneau n°416



418

Début d'une section d'autoroute. Ce signal annonce le début de l'application des règles particulières de circulation sur autoroute



419

Fin d'une section d'autoroute. Ce signal annonce la fin des prescriptions édictées par le signal 418



420

Présignalisation d'une borne de retrait de ticket de péage



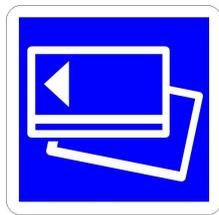
421

Paiement auprès d'un péager



422

Paiement par carte bancaire



423.1 Paiement par abonnement avec carte



423.2 (exemple)  
Paiement par abonnement avec télépéage



424

Paiement automatique par pièces de monnaie



425

Traversée de tramways



426 (exemple)

Stationnement réglementé pour les caravanes et les autocaravanes  
*Stationnement Réglementé S'adresser à la Mairie*



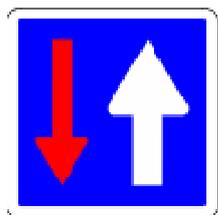
427

Aire piétonne



428

Fin d'aire piétonne



429

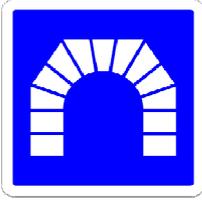
Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse



430

Réduction du nombre de voies sur une route à chaussées séparées ou sur un créneau de dépassement à chaussées séparées





431

Entrée d'un tunnel.

Ce signal indique l'entrée d'un tunnel où il est interdit de faire demi-tour, de s'arrêter et de stationner en dehors des emplacements d'arrêt d'urgence prévus à cet effet et où l'allumage des feux de croisement est obligatoire



432

Sortie de tunnel.

Ce signal indique la fin des prescriptions édictées par le signal 431



433 (exemple)

Indications diverses.



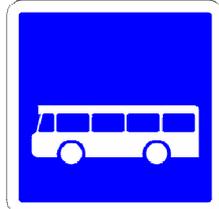
434

Voie réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés



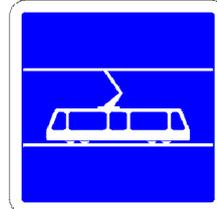
435

Fin de voie réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés



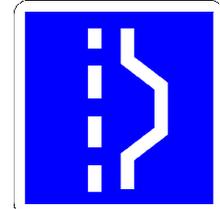
436

Arrêt d'autobus



437

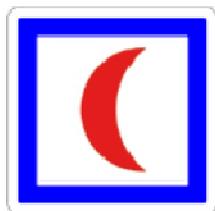
Arrêt de tramway



438

Emplacement d'arrêt d'urgence

# Panneaux de services



440  
Poste de secours



442 (exemple)  
Installations ou services divers



443  
Poste de dépannage



444  
Poste téléphonique



444.1  
Poste d'appel d'urgence



445  
Poste de distribution de carburant ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24



446  
Hôtel ou motel



447  
Restaurant



448  
Débit de boisson ou cafétéria ouvert 7 jours sur 7



449  
Emplacement pour pique-nique



450  
Point de départ d'excursion



451.1  
Terrain de camping



451.2  
Terrain de caravanning



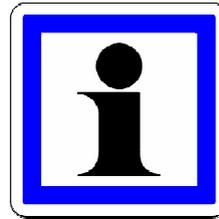
451.3  
Terrain de camping et caravanning



451.4  
Auberge de jeunesse



451.5  
Chambre d'hôtes ou gîte



452  
Informations relatives aux  
services ou activités  
touristiques



453  
Point de départ d'un  
circuit de ski de fond



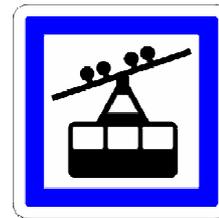
454  
Toilettes ouvertes au  
public



455  
Installations accessibles  
aux personnes  
handicapées à mobilité  
réduite



456  
Station de vidange pour  
caravanes,  
autocaravanes et cars



457.1  
Gare de téléphérique.



457.2  
Point de départ d'un  
télésiège ou d'une  
télécabine



458  
Embarcadère



459  
Emplacement de mise à  
l'eau d'embarcations  
légères



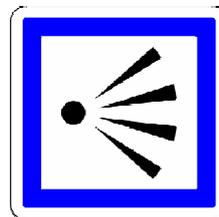
460  
Jeux d'enfants



461  
Station de gonflage,  
hors station service,  
dont l'usage est gratuit



462  
Point de détente



463  
Point de vue



464  
Moyen de lutte contre  
l'incendie



465.1  
Issue de secours vers la droite



465.2  
Issue de secours vers la gauche



470  
Présignalisation du début d'une section routière ou autoroutière à péage. L'utilisateur ne désirant pas s'engager sur la section routière ou autoroutière à péage peut changer de direction à l'intersection suivante



471 (exemple)  
Présignalisation d'une gare de péage permettant le retrait d'un ticket de péage ou le paiement du péage



472  
Présignalisation du paiement du péage

# Panneaux d'information et de sécurité routière

من أجل سلامتكم  
اربطوا حزام السلامة  
POUR VOTRE SÉCURITÉ  
ATTACHEZ VOS CEINTURES

480 (exemples)

Rappelle un message de sécurité routière de portée générale



481.1



481.2



481.3

Panneaux rappelant l'espacement que les usagers doivent laisser entre leurs véhicules sur les routes concernées par le marquage latéral



482

Signal annonçant une zone où la vitesse est contrôlée par un ou plusieurs dispositifs de contrôle par radar



483

Signal annonçant une zone où la charge est contrôlée par un dispositif de contrôle par station fixe de pesage



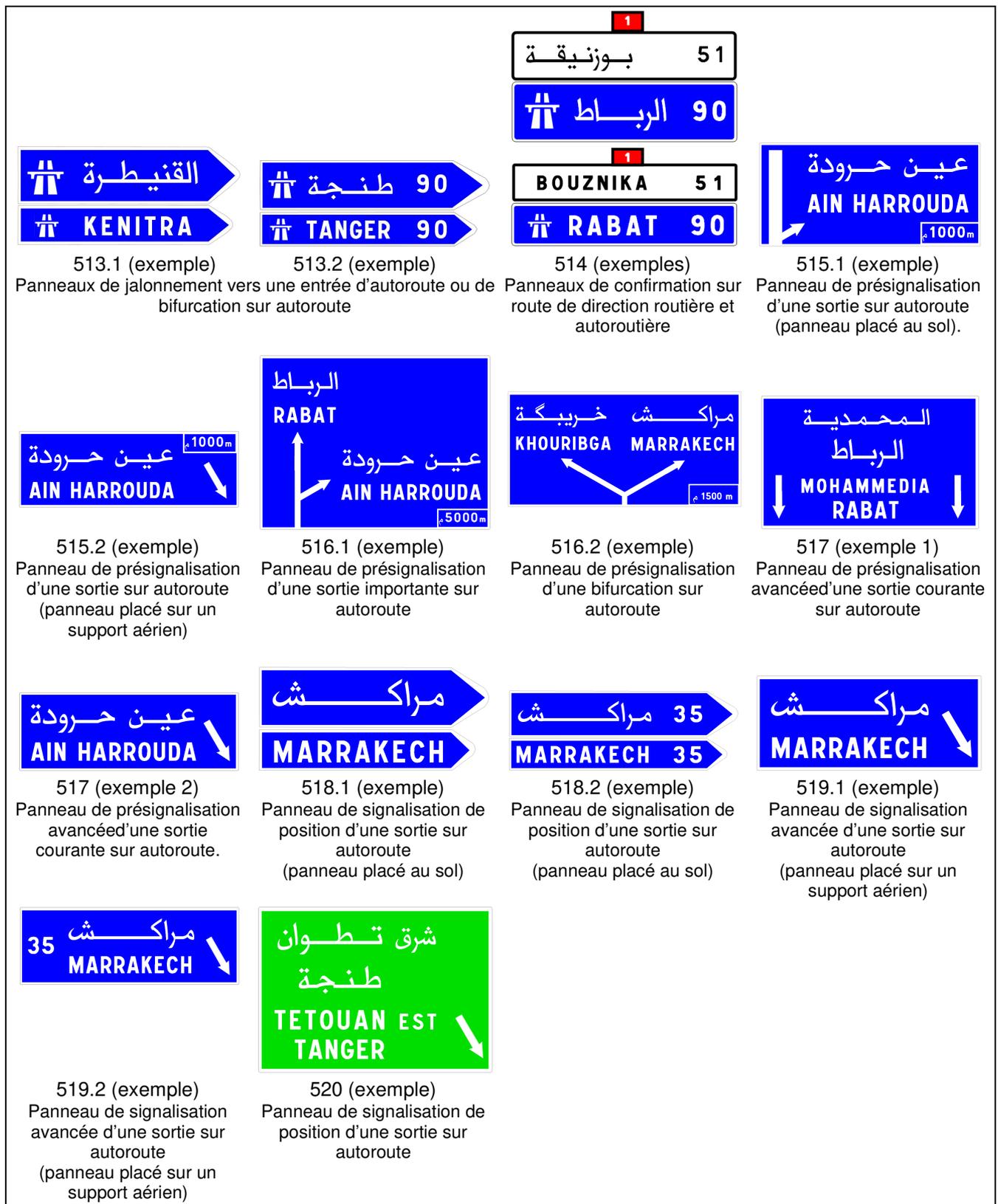
484

Signal annonçant le contrôle de la vitesse moyenne par calcul du temps de parcours à la sortie de l'autoroute

# Panneaux de direction et de localisation

## Panneaux de direction

<p>501-502 (exemples) Panneaux de direction</p>	<p>503-504 (exemple) Panneaux de direction</p>	<p>505 (exemple) Panneaux de direction complémentaire</p>	
<p>505 (exemple) Panneaux de direction complémentaire</p>	<p>506 (exemples) Panneaux de jalonnement</p>		
<p>507 (exemples) Panneaux de confirmation</p>	<p>508 (exemples) Panneaux de confirmation complémentaire</p>		
<p>509 (exemple) Panneau de présignalisation</p>	<p>511 (exemple) Panneau de présignalisation d'un carrefour routier avec indication de la direction d'une autoroute</p>	<p>512 (exemples) Panneaux de signalisation avancée d'un carrefour routier important</p>	



## Panneaux de localisation et d'identification



600.1 (exemple)  
Cartouche caractérisant le  
numéro d'une route  
nationale



600.2 (exemple)  
Cartouche caractérisant le  
numéro d'une route  
régionale



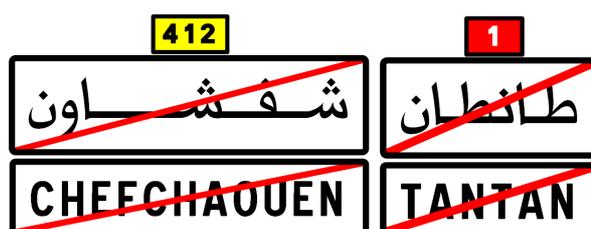
600.3 (exemple)  
Cartouche caractérisant le  
numéro d'une route  
provinciale



600.4 (exemple)  
Cartouche caractérisant le  
numéro d'un chemin  
forestier



601.1 (exemple)  
Panneau d'entrée d'agglomération



601.2 (exemples)  
Panneaux de sortie d'agglomération



602.1 (exemple)  
Panneau de localisation de  
lieu-dit



602.2 (exemple)  
Panneau de localisation de cours d'eau



603.1 (exemple)  
Panneau de localisation  
d'une aire autoroutière



603.2 (exemple)  
Panneau de fin de  
localisation d'une aire  
autoroutière



610 (exemple)  
Plaque de rue

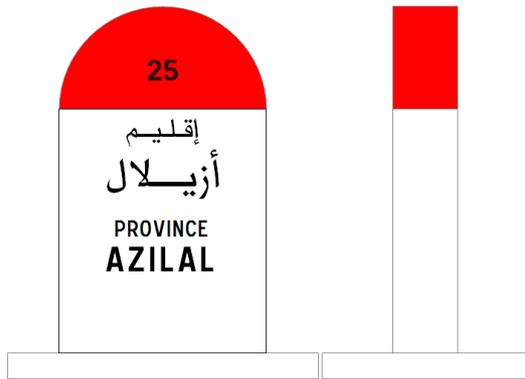


641.1  
Jalonnement piétonnier  
d'une issue de secours vers  
la droite



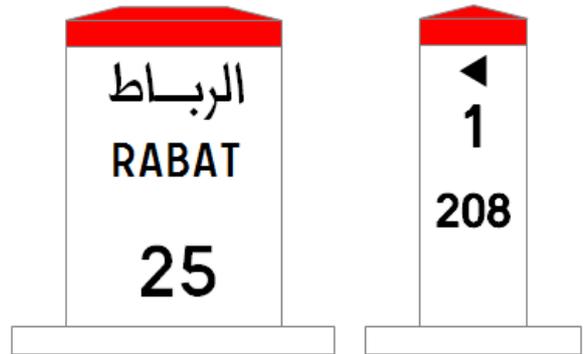
641.2  
Jalonnement piétonnier  
d'une issue de secours  
vers la gauche

## Bornes



Face perpendiculaire à l'axe de la route

Face parallèle à l'axe de la route

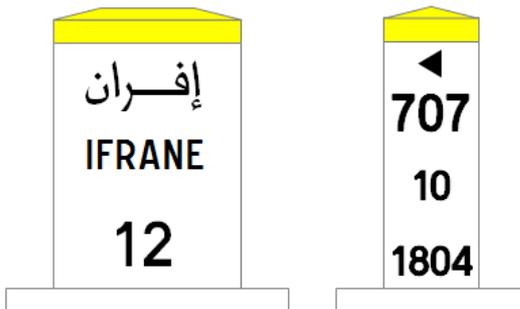


Face perpendiculaire à l'axe de la route

Face parallèle à l'axe de la route

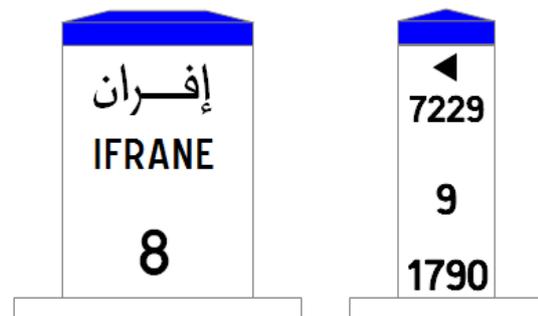
### Borne 21 (exemple)

Signale la limite de la province et le numéro de la route longitudinale sur fond : rouge pour les routes nationales, jaune pour les routes régionales et bleu pour les routes provinciales



Face perpendiculaire à l'axe de la route

Face parallèle à l'axe de la route



Face perpendiculaire à l'axe de la route

Face parallèle à l'axe de la route

### Borne 22 (exemple 2)

Borne implantée sur les routes provinciales. Indique le numéro de la route et le PR sur la face parallèle à l'axe de la route et des indications de repérage longitudinal en arabe et en français sur fond blanc



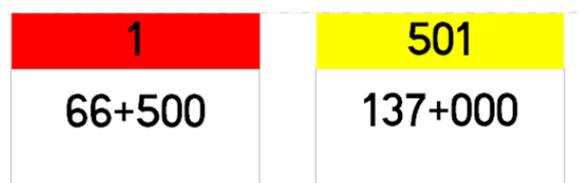
Borne 22  
Borne hectométrique placé en cas de besoin d'indiquer les hectomètres de 1 à 9. entre 2 bornes kilométriques



Borne 23  
Plaquette de repérage kilométrique utilisée sur les autoroutes

### Borne 22 (exemple 3)

Borne implantée sur les routes régionales. Indique le numéro de la route, le PR et l'altitude sur la face parallèle à l'axe de la route et des indications de repérage longitudinal en arabe et en français sur fond blanc

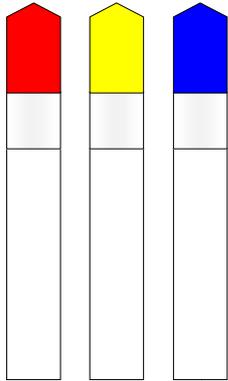


Borne 24 (exemples)  
Plaquette de repérage des points remarquables utilisées sur le réseau routier classé

## Panneaux touristiques et d'intérêt local

		<p>ولاية WALILI</p>	<p>مدار توبقال CIRCUIT DE TOUBKAL</p>
<p>700.1 (exemple) Indication par message littéral</p>	<p>700.2 (exemple) Indication par message graphique</p>	<p>700.3 (exemple) Indication par message littéral et graphique</p>	<p>701.1 (exemple) Localisation d'un itinéraire touristique</p>
<p>المنتزه الوطني توبقال PARC NATIONAL DE TOUBKAL</p>	<p>المنتزه الوطني توبقال PARC NATIONAL DE TOUBKAL</p>	<p>المنتزه الوطني تالاسمطان PARC NATIONAL TALASEMTANE</p>	<p>قصبّة أيت حدو KASBAH AIT HADDOU</p> <p>1506</p>
<p>701.2 (exemple) Présignalisation d'un itinéraire touristique</p>	<p>701.3 (exemple) Présignalisation d'un itinéraire touristique</p>	<p>701.4 (exemple) Fin d'un itinéraire touristique</p>	<p>702.1 (exemple 1) Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre</p>
<p>ساحة جامع الفنا PLACE JAMAA LFNA</p>			<p>المواقع والمعالم التاريخية</p> <p>قصبّة أيت حدو KASBAH AIT HADDOU</p> <p>SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES</p>
<p>عند نهاية الزقاق AU BOUT DE LA RUE</p>	<p>ولاية WALILI</p> <p>7006</p>	<p>ولاية WALILI</p>	<p>703 (exemple) Localisation d'une activité touristique d'intérêt général et permanente</p>
<p>702.1 (exemple 2) Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre</p>	<p>702.2 (exemple) Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre ainsi que par un message graphique</p>	<p>702.3 (exemple) Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée un message graphique</p>	

# Balisages



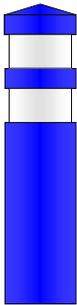
**Balise 11.1**  
Signalisation des virages sur les routes classées



**Balise 11.3**  
Signalisation de position des intersections de routes (ROUGE REFLECHISSANT)



**Balise 11.4**  
Dispositif de renforcement d'un marquage continu permanent



**Balise 11.5**  
Dispositif de renforcement d'un marquage permanent en divergent



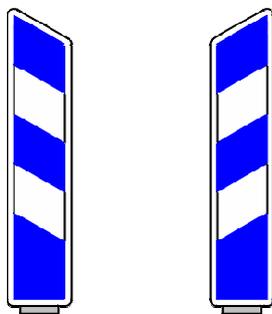
**Balise 11.6**  
Délinéateur. Balisage des limites de chaussées



**Balise 12 (exemples)**  
Balisage de virages



**Balise 13**  
Signalisation des têtes d'îlots directionnels à contournement par la droite



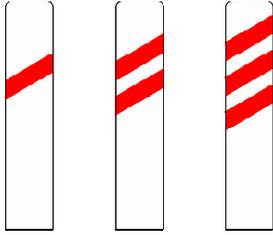
**Balise 14**  
Balise de signalisation d'obstacle



**Balise 15.1**  
Balise de musoir signalant la divergence des voies



**Balise 15.2**  
Balisage de musoir multiples signalant la divergence des voies



**Balise 16**  
Balisage d'approche  
d'un passage à niveau



**Balise 17**  
Manche à air, Balise  
indiquant l'endroit où  
souffle fréquemment un  
vent latéral violent ainsi  
que l'intensité et la  
direction de celui-ci



**Signal 31**  
Signalisation de position,  
d'une part, des passages  
à niveau à une voie sans  
barrières ni demi  
barrières et non munis de  
signalisation automatique  
et, d'autre part, des aires  
de danger aérien où les  
mouvements d'avions à  
basse altitude constituent  
un danger pour la  
circulation routière



**Portique 32**  
Signalisation des  
passages à niveau  
situés sur ligne  
électrifiée lorsque la  
hauteur des fils de  
contact est inférieure à 6  
mètres

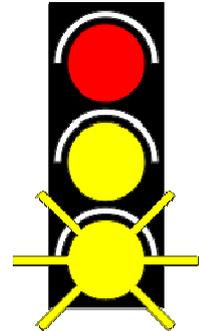
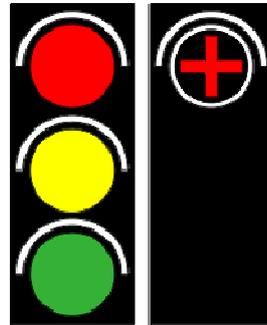
# Signalisation lumineuse



800  
Feux de balisage et d'alerte utilisés dans certaines conditions pour compléter la signalisation permanente



802.1  
Signal tricolore composé de trois feux circulaires vert, jaune, rouge. Il peut être muni d'une répétition arrière



802.2  
Signal tricolore composé de trois feux circulaires vert, jaune, jaune clignotant



803.2  
Signaux tricolores modaux pour services réguliers de transport en commun dûment habilités à emprunter les voies réservées à leur intention



803.3  
Signaux tricolores modaux pour cyclistes



804d  
Signaux tricolores directionnels



804dtd



804dtg



804td  
Signaux tricolores directionnels



804tg



805  
Signal bicolore destiné aux piétons



806  
Signaux pour véhicules  
des services réguliers  
de transport en  
commun



807tg  
Signaux directionnels pour véhicules des services  
réguliers de transport en commun



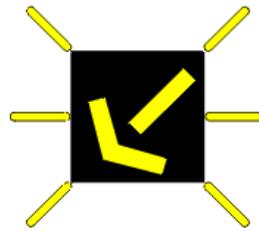
807td



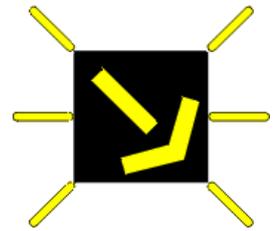
809  
Signal d'affectation de  
voies qui signifie  
l'interdiction d'emprunter  
la voie située au-dessous



810  
Signal d'affectation de  
voies qui signifie  
l'autorisation  
d'emprunter la voie  
située au-dessous



811g  
Signal d'affectation de voies qui signifie l'obligation de  
se rabattre vers la voie adjacente indiquée par la flèche  
clignotante



811d



812  
Signal d'arrêt absolu



813  
Panneau à messages variables (PMV)

# Panneaux et signaux temporaires



900  
Cassis ou dos d'âne



901  
Chaussée rétrécie



901.1  
Chaussée rétrécie par la droite



901.2  
Chaussée rétrécie par la gauche



902  
Chaussée glissante



903  
Travaux



904  
Autres dangers



905  
Annonce de signaux lumineux réglant la circulation



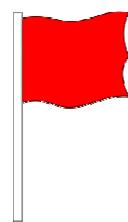
906  
Projection de gravillons



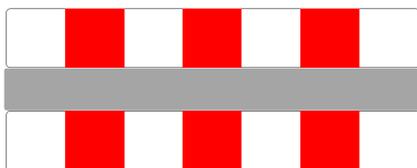
907  
Accident



908  
Bouchon



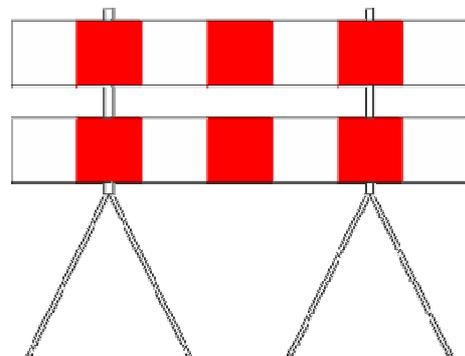
Fanion : 910  
Signalisation d'un obstacle temporaire de faible importance ou signalisation de l'arrivée d'un train sur un passage à niveau sans barrière



evers

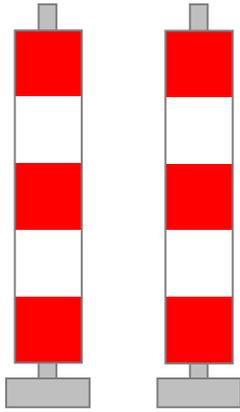


Envers (facultatif)

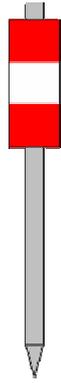


911 (exemples)

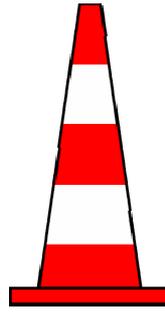
Barrage : signalisation de position de travaux ou de tout autre obstacle de caractère temporaire (la mention FIN DE CHANTIER peut être inscrite à l'envers du barrage.)



**912**  
Balise d'alignement :  
signalisation de position  
des limites d'obstacles  
temporaires ou de chantier



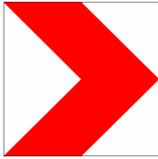
**913 (exemple)**  
Piquet : signalisation de  
position des limites  
d'obstacles temporaires ou  
de chantier



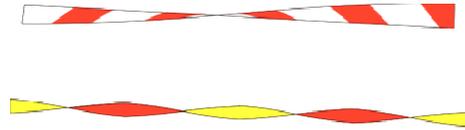
**914**  
Dispositif conique :  
signalisation de position des  
limites d'obstacles  
temporaires ou de chantier



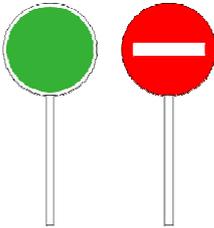
**915**  
Balise de guidage :  
signalisation de position  
des limites d'obstacles  
temporaires ou de chantier



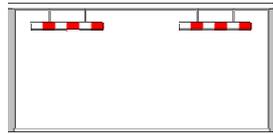
**916 (exemples)**  
Barrière : signal de position d'une déviation ou d'un  
rétrécissement temporaire de chaussée



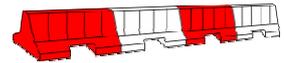
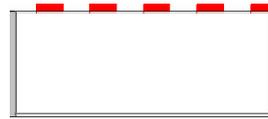
**917 (exemples)**  
Ruban : signal de délimitation de chantier ou signal de  
fermeture d'un passage à niveau



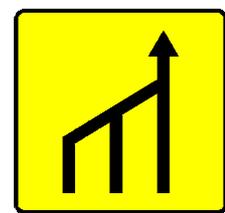
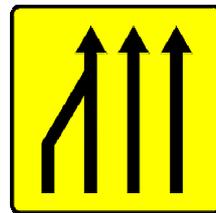
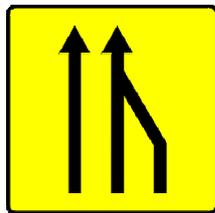
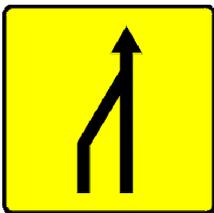
**918**  
Piquet mobile : signal  
servant à régler  
manuellement la circulation



**919 (exemples)**  
Portique : signal de présignalisation de gabarit limité

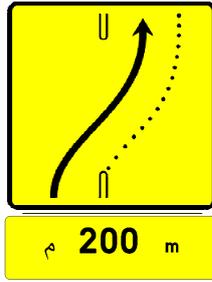
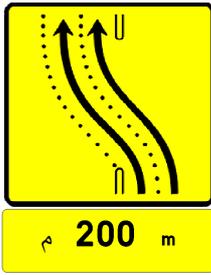


**920 (exemple)**  
Séparateur modulaire de  
voies : dispositif continu de  
séparation ou de  
délimitation et de guidage

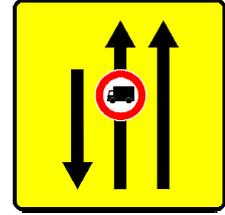
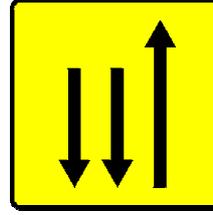


**930 (exemples)**  
Annonce de la réduction d'une voie

**930.1 (exemple)**  
Annonce, en signalisation  
d'urgence, de la réduction  
de plusieurs voies sur  
autoroutes



931 (exemples)  
Présignalisation de changement de chaussée ou de trajectoire



932 (exemples)  
Affectation de voies



933 (exemples)  
Indication de chantier important ou de situations diverses



941 (exemple)  
Direction de déviation avec mention de la ville



941.1 (exemple)  
Direction de déviation catégorielle avec mention de la ville



942 (exemple)  
Direction de déviation



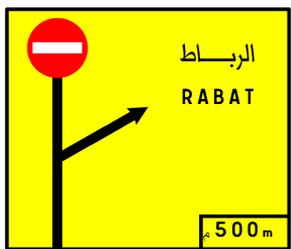
942.1 (exemple)  
Direction de déviation catégorielle



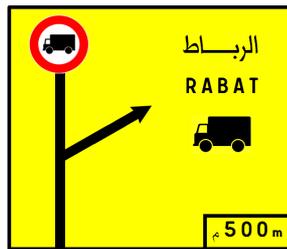
943 (exemple)  
Présignalisation de déviation



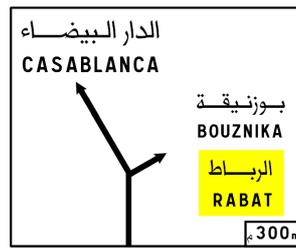
943.1 (exemple)  
Présignalisation de déviation catégorielle



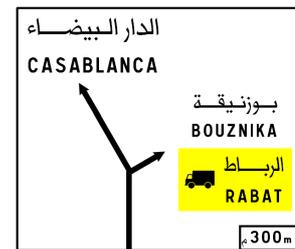
944 (exemple)  
Présignalisation de déviation avec mention de la ville



944.1 (exemple)  
Présignalisation de déviation catégorielle avec mention de la ville



945 (exemple)  
Encart de présignalisation de l'origine d'un itinéraire de déviation



945.1 (exemple)  
Encart de présignalisation de l'origine d'un itinéraire de déviation catégorielle

الرباط  
طريق منحرف

**RABAT**  
ROUTE DÉVIÉE

946 (exemple)  
Confirmation de déviation

نهاية الإنحراف

**FIN DE DÉVIATION**

947 (exemple)  
Fin de déviation

الصويرة  
إتبع الإنحراف

**ESSAOUIRA**  
SUIVRE DÉVIATION

948 (exemple)  
Signalisation  
complémentaire d'un  
itinéraire de déviation

200 m

950 (exemple)  
Panonceau de distance  
associé aux panneaux  
temporaires

800 m

951 (exemple)  
Panonceau d'étendue  
associé aux panneaux  
temporaires

جز الأعشاب  
**FAUCHAGE**

952 (exemples)  
Panonceau d'indication associé aux panneaux  
temporaires

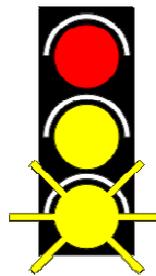
قارعة طريق مشوهة  
**CHAUSSÉE DÉFORMÉE**



960  
Feu de véhicule à  
progression lente



961.1  
Signal tricolore d'alternat  
composé de trois feux  
circulaires vert, jaune, rouge



961.2  
Signal tricolore d'alternat  
composé de trois feux  
circulaires vert, jaune, jaune  
clignotant



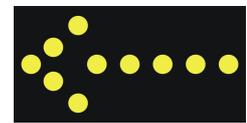
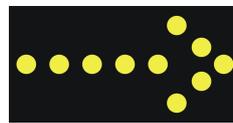
962  
Feux clignotants utilisés  
dans la composition des  
signaux 964, 965 et 966



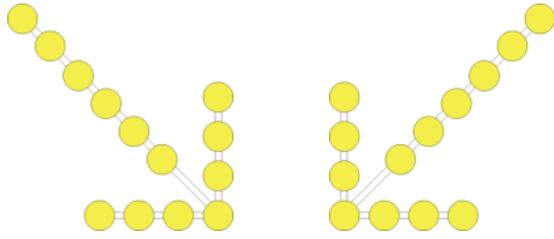
963  
Feux à éclats utilisés en  
compléments de la  
signalisation temporaire



964  
Rampe lumineuse utilisée  
pour renforcer la  
signalisation de position  
d'un véhicule d'intervention  
ou de travaux



965 (exemples)  
Flèche lumineuse horizontale clignotante indiquant le côté  
vers lequel il faut se déporter



966 (exemples)

Flèche lumineuse oblique orientée vers le bas,  
signifiant l'obligation de se déporter vers la voie  
adjacente indiquée



967 (exemples)

Signal mobile de position d'un rétrécissement  
temporaire de chaussée



968 (exemple)  
Message littéral  
lumineux